

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N° 2011-064 EN DATE DU 24 JUIN 2011 PORTANT PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE JEUX D'ARGENT ET DE HASARD

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le I de son article 34 ;

Vu le rapport présenté au collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant propositions de modifications législatives et réglementaires en matière de jeux d'argent et de hasard ;

Après en avoir délibéré le 24 juin 2011 ;

MOTIFS DE LA DECISION :

Considérant que, aux termes de l'alinéa 6 du I de l'article 34 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 susvisée, l'Autorité de régulation des jeux en ligne « *peut proposer au Gouvernement les modifications législatives et réglementaires qui lui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs de la politique des jeux d'argent et de hasard mentionnés à l'article 3 de la présente loi* » ;

Considérant que, sur le fondement de ce texte, l'Autorité de régulation des jeux en ligne entend formuler diverses propositions de modifications législatives et réglementaires en matière de jeux d'argent et de hasard ; que ces propositions seront réunies au sein d'un rapport destiné au Gouvernement ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Le rapport présenté au collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, portant propositions de modifications législatives et réglementaires en matière de jeux d'argent et de hasard, est approuvé.

Article 2 – Ce rapport sera remis au Gouvernement.

Article 3 – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 24 juin 2011 ;

**Le président de l'Autorité de régulation des
jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 27 juin 2011